

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 71

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

**ARTICLE 2**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – La Cour des Comptes réalise annuellement un audit des comptes de la Société de Grands Projets, de l'état de financement des projets de services express régionaux et de leur soutenabilité. Son audit est rendu sous forme de rapport et remis au Gouvernement, au Parlement, aux collectivités territoriales ainsi qu'au maître de l'ouvrage. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose un dispositif d'accompagnement et d'expertise sur le volet financier de la Société de Grands Projets par la Cour des Comptes. Il se justifie par une nécessité de bonne gestion et de bon usage des fonds mis à disposition, conformément aux recommandations de la Cour demandant une véritable efficacité de l'utilisation des deniers publics par deux critères fondamentaux : La maîtrise et la pertinence des dépenses publiques.

En outre, ce dispositif poursuit un objectif de transparence et de parfaite information de la totalité des institutions concernées par ces projets d'avenir représentant un investissement massif comme un objectif d'anticipation quant au volet de la soutenabilité des programmes.